Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260921-2026058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.058

Le 21 septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Christian COHU, Véronique GOURIER, Abdel NJIKAM.

Absents et excusés : Bernard LAZ (pouvoir donné à Jean Michel DANIEL), Grégory LANGELOTTI (pouvoir donné à Corinne COLLET)

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté : création, aménagement, gestion et exploitation de crematoriums et des sites cinéraires associes

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260921-2026058-DE

au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts tels que proposés en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Locunolé,
Le Maire,

MAIRIE DE LOCUNOLÉ
29 (Finistère)